

16 - Personnel Communal - Ajustements techniques - Avenant au contrat de rémunération de la Chargée de mission Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi de Chargée de mission Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire, rattaché au Pôle Vie Sociale et Citoyenneté, est actuellement pourvu par un agent à temps complet qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

Conformément au cadre réglementaire, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation. Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une IFTS de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 3,02, les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Chargée de mission Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire qui fera l'objet d'un avenant au contrat de l'agent concerné.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.